



## Rapport de la Commission des pétitions

**Chargée de l'examen de la pétition** du Collectif Montelly vit ! : « *Pétition au CC des habitants et de l'Association de quartier 'Montelly vit !' par M. Olivier Christinet - Non à l'APEMS en sous-sol pour les enfants des écoles de Montoie et Figuiers* » (PE22/004)

---

Présidence et rapportrice : Françoise Piron vice-présidente

Membres présents : Romane Benvenuti ; Christine Goumaz ; Prisca Morand ; Graziella Schaller ; Mountazar Jaffar ; Yvan Salzmann ; Constance Von Braun.

Membres excusés : Derya Celik ; Céline Misiego ; Antoine Piguet ; Yohan Ziehli

Municipal concerné : M. David Payod, en charge d'Enfance, Jeunesse et Quartiers

Parascolaire : Mme Muhlebach représentante du secteur

Pétitionnaires : Mme Raphaëlle Deshayes et M. Olivier Christinet

Secrétaire : Frédéric Tétaz

---

La séance a lieu dans la salle des commissions

Début et fin de la séance : 17h00 – 18h25

---

Il est procédé à l'audition des pétitionnaires, en présence de M. le Municipal.

**Madame la vice-présidente** explique le déroulement de la séance.

**Monsieur le municipal** explique que Mme Muhlebach est présente en tant que représentante du secteur du parascolaire pour avoir un point de vue de terrain.

**Madame la vice-présidente** rappelle les trois résolutions adoptées par le Conseil communal le 22.03.2022 à la suite du traitement de l'interpellation urgente de madame la conseillère Karine Roch « *Projet d'APEMS<sup>1</sup> au chemin de la Colline, et la santé des enfants ?* » (INT22/022)

Résolution de Mme Karine Roch : « *Le Conseil communal souhaite que la municipalité étudie et mette en œuvre toute mesure nécessaire pour sécuriser les accès et le transit des piétons au chemin de la Colline, y compris la possibilité de mettre ce chemin en sens unique depuis l'avenue de Tivoli.* »

Résolution de M. Johann Dupuis : « *Le Conseil communal souhaite que la municipalité conduise tous les tests nécessaires pour connaître l'état de la pollution du sol et de l'air à l'emplacement prévu pour le nouvel APEMS au chemin de la Colline* »

Résolution de Mme Mathilde Maillard : « *Le Conseil communal souhaite que la municipalité consulte les Commissions d'établissement concernées en cas de projet de construction, rénovation, location d'un local destinés à accueillir un APEMS* »

---

<sup>1</sup> Accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS).



**Les pétitionnaires** expliquent que l'association de quartier existe depuis plus de 10 ans. Elle a été fondée dans le cadre des contrats de quartiers. Les habitants du quartier se sont inquiétés de la sécurité du chemin de la Colline depuis 2008 déjà avec une pétition<sup>2</sup>. Leur inquiétude avait pour objet notamment la sécurisation pour les cheminements piétons et visait à trouver des solutions. Malheureusement, malgré des moyens importants déployés par la Ville et une étude d'un bureau d'architecte et d'urbanisme pour trouver des solutions innovantes, celles-ci n'ont pu aboutir car s'éloignant des contraintes légales du code de la route. Depuis 14 ans, il y a eu peu de progrès. La situation s'est complexifiée par le fait que de nombreux travaux ont été menés sur ce chemin. En 2021, l'association a eu connaissance du projet d'APEMS. L'association de quartier a alors pris contact avec le municipal en charge d'Enfance Jeunesse et Quartiers ici présent pour solliciter une rencontre à propos du cheminement. Comme il s'agit d'un chemin privé, les actions de la Ville sont plus compliquées.

Les pétitionnaires ont décidé fin 2021 de lancer une pétition non seulement à propos de la sécurisation du cheminement piétonnier, mais aussi à propos de l'emplacement de l'APEMS. En effet, une bonne partie de l'APEMS est à 7 mètres au-dessous du niveau de la rue avec un accès difficile à des espaces verts. Les pétitionnaires estiment difficile de localiser un APEMS sur ce chemin peu sûr, alors que, d'un autre côté, les actions menées par le collectif pour sécuriser le chemin menant à l'école ont été couvertes de succès. Cela est dû à une collaboration avec les services de la Municipale en charge de Finances et Mobilité. Les mesures concernent notamment la mise en place d'une large zone 30 km/h de limitation de la vitesse des véhicules et même une portion à 20 km/h. Ces zones vont depuis Malley jusqu'au chemin de la Tour-Grise et depuis le bas de l'Avenue Tivoli jusqu'au rond-point de Montoie, ce qui favorise la mobilité douce et le cheminement des écoliers. Malheureusement, le projet d'APEMS se trouve juste à la périphérie de cette zone, dans une zone extrêmement ouverte au trafic.

Les pétitionnaires estiment que ce projet a des gros points faibles : les enfants se retrouveront dans des espaces en sous-sol (ces locaux n'ont pas pu être affectés en logement, en commerces ou en bureaux), les enfants devront cheminer sur des chemins peu sûrs. La Ville mène une politique forte pour végétaliser la Ville, éviter les îlots de chaleur, et pour sécuriser les écoles. Les enfants passent passablement de temps dans ces infrastructures. Celle-ci sera un environnement de béton, avec des murs de 4 à 5 mètres de haut, sur un axe – l'avenue de Provence – où il y a énormément de trafic, en particulier durant les heures de pointes qui coïncident avec les heures où les enfants sont pris en charge dans cet APEMS. La pétition a reçu un accueil favorable de la part des parents du quartier qui ont des enfants dans ces infrastructures, mais aussi de parents dont les enfants rejoindront bientôt ces structures et qui s'inquiètent de la suite de la prise en charge que propose la Ville.

Depuis le dépôt de la pétition, un nouvel élément important est venu s'ajouter : la pollution de la parcelle. Les pétitionnaires ont pris contact avec la Direction générale de l'Environnement (DGE) qui révèle une suspicion de pollutions se situent au niveau du sous-sol et une hypothèse que la pollution se transforme en liquide ou gaz et infiltre les murs. Les pétitionnaires voudraient clarifier si cette hypothèse est avérée avant d'envoyer les enfants dans ces murs.

Il est rappelé que les terrains sont une ancienne décharge de la Ville. Les pétitionnaires ont envoyé un courrier à la municipale en charge de Logement, Environnement et Architecture. Elle a répondu que le dossier avait été transmis au Canton. Il explique que la municipale de Logement, Environnement et Architecture fera une visite dans le courant du mois de mai avec ses spécialistes. Toujours dans le but

---

<sup>2</sup> Pétition des habitants du quartier de la Colline « Aménagements urgents et nécessaires du quartier de la Colline » (PE08/00) voir annexe aux notes



de trouver des solutions, les pétitionnaires ont eu des échanges avec le municipal en charge d'Enfance, Jeunesse et Quartiers. Il viendra aussi discuter d'une proposition de créer un APEMS sur le site de l'école de Montoie. Il transmet un dossier qui est en annexe des notes de séance (y compris pétition déposée en 2008). Le dossier revient sur les diverses démarches faites jusqu'ici, dont les oppositions aux projets.

**Une commissaire** dit que la pétition est large car elle concerne la sécurisation du chemin de la colline, le choix de l'emplacement de l'APEMS qui lui-même se décompose en deux éléments que les pétitionnaires relèvent : peu de lumière dans la structure et le site pollué de l'emplacement.

**Les pétitionnaires** soulignent qu'ils ne sont pas contre les APEMS, mais qu'ils sont contre le choix des locaux en sous-sol dans cette rue avec les accès extérieurs que cette structure permettra. Ils n'ont aucun doute sur le fait que les installations à l'intérieur seront excellentes, mais cela ne contrebalance pas le point négatif de l'emplacement. Ils rajoutent que la situation en sous-sol imposera une aération mécanique continue et un éclairage électrique ce qui va à l'encontre des économies d'énergies.

**Une commissaire** demande aux pétitionnaires s'ils ont fait opposition. Elle demande au Municipal si les conditions de travail du personnel seront admissibles pour le type de locaux.

**Les pétitionnaires** répondent qu'ils ont rencontré les éducateurs.

**La vice-présidente** demande si les pétitionnaires ont une alternative à proposer.

**Les pétitionnaires** disent que la directrice de l'établissement scolaire de Floréal envisage, si cet APEMS est effectivement installé au chemin de la Colline, est d'avoir des enfants qui viennent du collège de Tivoli - qu'elle va récupérer dans son établissement qui a été prêté à l'établissement du Belvédère à cause des travaux – des élèves de Montoie et des Figuiers. Les pétitionnaires ont fait opposition deux fois au projet de cet immeuble. Une première fois en 2019 quand l'immeuble a été mis à l'enquête. Les arguments invoqués cette fois étaient la sécurisation des cheminements piétons et la question des places de jeux et éviter qu'elles ne soient installées le long de l'avenue de Provence. Les pétitionnaires ont fait une deuxième fois opposition lors de la mise à l'enquête complémentaire qui concernait les aménagements spécifiques à cet APEMS, notamment la cour anglaise et les sauts de lous.

Des propositions ont été faites à M. Orlatti et des solutions ont été trouvées notamment pour continuer le trottoir, pour trouver une autre localisation pour les places de jeux, pour créer une cour anglaise à l'endroit où précédemment la place de jeux devait être installée, pour créer une place de jeu où il y avait de l'espace derrière la paroisse de Sévelin. Les pétitionnaires ont aussi obtenu de la Société coopérative d'habitation de Lausanne (SCHL) qu'une place de jeu privée soit finalement accessible au public. Ils ont aussi approché les différents propriétaires du chemin pour installer l'électricité sur le chemin. Beaucoup de choses ont été promises, mais une fois l'opposition levée, les propriétaires ont ensuite disparu. Les propriétaires ne s'entendent pas pour prendre des décisions. Il est dommage que la Ville n'ait pas posé ses conditions au constructeur pour délivrer le permis de construire et les choses changent sur ce chemin.

**La représentante du parascolaire** explique l'organisation du parascolaire de Montoie. Aujourd'hui il y a un APEMS au sein de l'école de Montoie. Cet APEMS a été installé initialement dans une salle de classe du collège de Montoie. Il a évolué peu à peu et a pris plus d'espace. Ces locaux sont normalement dédiés pour faire école et non pour faire APEMS. L'école de Montoie doit être rénovée. C'est la raison pour laquelle l'APEMS ne peut pas rester. Il y a 4 ou 5 ans, le service a fait des démarches pour trouver un lieu pensé pour faire APEMS. Cela signifie de prévoir une salle pour les éducatrices et éducateurs, avec suffisamment de toilettes, de salle dédiées à des types d'activités, etc.



La solution au chemin de la Colline a été trouvée. A Montoie, il y a soixante enfants. L'APEMS de Montoie a une antenne qui était dans la paroisse de Sainte-Thérèse. Elle a dû déménager et est accueillie à l'heure actuelle dans la paroisse de Sévelin. En tout, il y a donc 120 enfants. Le nouvel APEMS va accueillir 70 enfants. Il faut compter 2 mètres carrés par enfant. De plain-pied à la Colline, il y a 100 m<sup>2</sup> et en sous-sol, il y a 140 m<sup>2</sup> (dans ces 140 m<sup>2</sup> il y a un espace dont la fonction unique est d'être un réfectoire). Cela signifie que c'est un APEMS généreux par rapport à d'autres sites. La cour anglaise est sous terre, mais accessible en permanence par les enfants qui peuvent l'investir comme ils veulent. De plain-pied, une surface sera aménagée avec de la verdure et des arbres. Ce sera un espace public mais qui pourra aussi être investi par les enfants de l'APEMS. Elle ajoute encore que les 120 places disponibles à ce jour à midi ne sont pas suffisantes pour répondre à l'ensemble des demandes. Historiquement, les APEMS se sont développés et il y avait de la place dans les écoles. C'est pourquoi les APEMS sont allés s'installer dans les écoles. Mais maintenant il y a besoin de place pour les classes.

**Le municipal** explique qu'il y a deux enjeux : la question de l'accès et celle du bâtiment en lui-même. Sur la question de l'accès et du cheminement depuis Montoie jusqu'au chemin de la Colline, cela fait partie des enjeux qui méritent d'être revus avec soin. Les trajets entre les écoles et les APEMS sont un objet sur lequel il y a des réflexions en cours. La question de placer les APEMS sur les sites scolaires n'est pas tranchée systématiquement. L'avantage est d'avoir tout au même endroit. Le point négatif est que, du point de vue des enfants, il y a une distinction moins facile entre la mission d'une des structures et de l'autre. Dans une ville où l'espace n'est pas infini, la Municipalité estime normale de conserver en priorité les espaces scolaires pour l'école et d'investir au besoin d'autres endroits pour les APEMS. La réponse prochaine au postulat Richard De Paolis<sup>3</sup> permettra de développer ces questions.

Il relève qu'il y a une question générale des trajets entre écoles et APEMS, et celle plus spécifique du trajet sur le chemin privé de la Colline. L'association de quartier Montelly vit a fait un travail de longue date sur ce chemin privé. Le problème de la Ville sur ce type de chemin privé avec un accès public qui doit être garanti est que l'accès public est positif pour les usagers qui peuvent passer mais cela doit aussi être géré, en l'occurrence par les propriétaires. Les possibilités d'action directes de la Municipalité se limitent aux points d'entrées et de sortie du chemin en garantissant l'accès à ce chemin ainsi que l'exige le droit foncier. La Municipalité est en train de voir si un accès en cul de sac serait légal. Cela permettrait d'avoir un accès par l'Avenue de Provence et de couper l'accès à Tivoli vers le quartier de Montelly.

Un levier de la Ville est, à chaque fois qu'il y a un projet de construction, d'exiger dans le cadre de l'autorisation de projet architectural pour chaque parcelle que chaque propriétaire fasse sa part pour un cheminement piétonnier, mais cela ne permet pas de garantir de cheminement piétonnier continu. Sur ce projet de bâtiment, le propriétaire fait sa part, sur l'éclairage aussi, mais l'enjeu est de faire que les travaux entrepris par les propriétaires successifs débouchent sur une continuité du trottoir en continuant de l'Avenue de Provence.

Un problème non évoqué jusqu'ici est la liaison entre le chemin de la Colline et l'avenue de Tivoli où il n'y a pas de cheminement défini et sécurisé. La Municipalité est en train de mener ce travail pour la rentrée scolaire.

---

<sup>3</sup> Madame Richard De Paolis a déposé 2 postulats : « 20 ans d'APEMS... 'Nous avons la quantité, quid de la qualité ?' L'accueil pour Enfants en Milieu Scolaire mérite désormais évaluation » (POS18/049) et « Ecoliers : en route pour l'école à vos risques et périls ? » (POS20/056)



Concernant le bâtiment en lui-même, il a trouvé parfois difficile le dialogue avec l'association parce que, comme ils n'avaient pas la vue d'ensemble, la Municipalité n'a pas eu la vue d'ensemble des questions et a apporté les réponses de manière progressive et émanant de services différents. Dès lors l'impression est que les questions et les réponses sont arrivées en ordre dispersé.

Il explique ne pas avoir été informé que l'architecte avait procédé à une mise à l'enquête du bâtiment et ensuite et à une mise à l'enquête complémentaire à chaque fois qu'il travaillait sur les aménagements intérieurs et les accès du bâtiment. C'est pourquoi il y a une enquête complémentaire pour l'APEMS, mais aussi pour le magasin d'alimentation voisin. Donc lorsqu'il a eu les questions, il ne savait pas qu'il y avait une enquête complémentaire.

Pour cet APEMS, dans un premier temps, il a pensé qu'il s'agissait d'une solution par défaut trouvée par les APEMS, mais c'est un travail de longue date, y compris le choix d'avoir une solution sur deux étages avec la cour anglaise qui fait un espace ouvert à l'air libre privatisé, solution jugée intéressante car sinon dès que les enfants sont à l'extérieur, il faut avoir une surveillance de l'adulte. La cour anglaise donne aussi un éclairage pour le sous-sol. En résumé le choix de ce local a été fait pour une meilleure fonctionnalité.

Concernant la question de la contamination du sous-sol, selon son souvenir, la première fois que le sujet est apparu est lors de la levée de l'opposition de Montelly Vit contre l'enquête complémentaire et il y a eu une question sur le fait que le terrain était identifié comme zone polluée. Essentiellement on parle d'une décharge de la Vallée du Flon et de la Vallée de la Jeunesse en comblement avec les déchets accumulés jusqu'en 1964. Ces produits-là ne sont pas identifiés. Les risques identifiés étaient essentiellement pendant les travaux, notamment qu'il y ait des poches de gaz ou d'autres choses qui puissent porter atteinte aux ouvriers. Pour ces dangers, c'est au propriétaire de prendre les mesures pour que les terrains excavés ne mettent pas en danger les ouvriers. Il n'a pas connaissance de mise en danger des enfants, mais la résolution de monsieur le conseiller communal Dupuis sera l'occasion d'approfondir ce sujet.

Pour la ventilation il n'avait pas vu cette question spécifique.

**Les pétitionnaires** rappellent que cela faisait l'objet de remarques dans les oppositions déposées.

**Le municipal** répond qu'a priori les locaux seront aérés par un système de gestion par double flux. Ce n'est pas le fait que le local se trouve en sous-sol qu'il y a un double flux mais le fait que la gestion écologique des bâtiments actuels privilégie un double flux plutôt que d'ouvrir les fenêtres. Pour l'éclairage, la surface de vitrage est élevée ce qui assure un bon éclairage.

**Les pétitionnaires** se disent ravis des résolutions adoptées et pensent qu'elles vont dans le bon sens, mais ils maintiennent leur pétition car au vu du temps qui s'est écoulé et à moins de 5 mois de l'ouverture de l'APEMS les pétitionnaires n'ont toujours pas de solution globale et cohérente concernant ce chemin. Ils demandent au minima que les enfants ne soient pas accueillis dans les locaux tant que la sécurisation n'est pas garantie en concertation avec les habitants en se basant aussi sur leur expertise d'usagers du quartier. Et que les enfants n'intègrent pas les locaux tant que les questions sur la pollution ne soient pas éclaircies.

**La vice-présidente** prend congé des pétitionnaires en les remerciant.

#### Audition du municipal sans la présence des pétitionnaires

**Un commissaire** demande où en est le projet dans sa réalisation et son développement en date du 28 mars, et s'il y a une solution de repli.



**Le municipal** répond que la perspective est que l'APEMS accueille des enfants à la rentrée le 22 août. Il rajoute qu'il n'y a pas d'alternative pour l'accueil des enfants. Les ouvriers sont en train de terminer les travaux de second œuvre. Les oppositions ont été levées. Aucun recours n'a été déposé. Il n'y a pas légalement de motif pour se dédire du contrat de bail. Il y a des logements au-dessus et un supermarché au rez-de-chaussée.

**La représentante du parascolaire** estime que les locaux ne manquent pas de lumière. Elle a fait des visites à plusieurs reprises. La surface de 100 m<sup>2</sup> de plain-pied a une lumière directe partout. Au sous-sol, une pièce a peu de lumière de même que les sanitaires, mais où les enfants jouent l'apport de lumière est suffisant grâce à la cour anglaise. Les éducateurs se réjouissent de quitter l'école de Montoie parce que les conditions sont compliquées pour eux. La nouvelle surface sera aménagée pour eux et leur permettra de faire des activités. Une rencontre a été organisée entre l'association de quartier et une délégation de l'équipe des éducateurs a été organisée et ces derniers ont pu dire au collectif qu'ils étaient contents de déménager. Le déménagement va engendrer des réflexions pédagogiques : comment organiser le cheminement, comment faire des activités à la Vallée de la Jeunesse. Il faut laisser les éducateurs faire leur travail pour prouver aux parents que cet espace convient.

**Une commissaire** explique que, sans avoir vu sur place, mais d'après les explications reçues, elle n'est pas choquée par les conditions d'accueil. Elle estime que la problématique principale est le cheminement.

**Le municipal** revient sur la question de créer un espace sur le site de Montoie. L'un des enjeux est qu'il y avait environ 120 places nécessaires. 72 iront à la Colline et 48 – qui étaient dans la paroisse catholique de Sainte-Thérèse et qui ont déménagé dans la paroisse protestante de Sévelin – pour lesquelles une solution pérenne adaptée est en cours d'étude. Pour le moment ses services ont jugé qu'il n'y a pas de solution opportune à Montoie, à moins de diminuer les surfaces d'espaces verts, ce qui ne paraît pas opportun. Dès lors un urbaniste architecte et l'association sont allés sur place. Ils estiment qu'il y aurait peut-être une solution imaginable que la Municipalité s'est engagée à examiner à leurs côtés.

Pour terminer, il reconnaît que la communication et la consultation auraient pu être mieux faites. Il souligne que la période de COVID, limitant les réunions publiques, et le transfert du secteur parascolaire d'un service à l'autre ont sans doute perturbés les échanges. Il aurait été préférable que cela soit mieux formalisé. Il a également l'impression que la Municipalité ne communique pas sur ce qui se passe sur le plan pédagogique dans les APEMS. Il a parfois l'impression que les parents attendent de pouvoir poser leur enfant le matin et de le retrouver le soir, mais sans savoir exactement ce qui se passe à l'APEMS : il ne s'agit pas d'un endroit où les enfants sont déposés et sont en sécurité, mais il y a d'autres projets.

**La vice-présidente** prend congé du municipal et de la responsable des APEMS en les remerciant.

## Délibération de la commission

### **Différents éléments ont été exposés et les avis sont partagés:**

#### Arguments en faveur d'études et communication

- l'APEMS va accueillir des enfants en août, il n'y a pas d'alternative.
- à part la question de sécurisation, le lieu est déjà parfaitement défini, la confiance doit être accordée à la Municipalité pour trouver des solutions.
- les résolutions adoptées par le conseil communal ont déjà mis l'accent sur la sécurité du chemin et de la pollution.

#### Arguments en faveur du rapport de préavis



- donner un signal aux pétitionnaires d'avoir été pris en considération, le sujet est sensible et sérieux un signal fort doit être donné surtout dans la perspective d'une prochaine fois.
- permettre d'avoir une vision d'ensemble et une analyse plus détaillées.
- approfondir toutes les questions soulevées par les pétitionnaires.

**La vice-présidente propose un vœu :**

*« La commission des pétitions souhaite que la Municipalité fasse une enquête de satisfaction auprès des parents, des enfants et des éducateurs d'ici la fin de la première année scolaire. »*

- **Vote du vœu** : à l'unanimité, les membres présents de la Commission adoptent le vœu ci-dessus.

*Vote : Par 6 voix pour un renvoi pour étude et communication ; 2 voix pour un renvoi pour étude et rapport-préavis les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Rapportrice Françoise Piron